



# prévoyance pro active

Une protection complète et adaptée,  
tout au long de votre vie

Prévoyance + Complémentaire Santé + Perte d'emploi

Découvrez  
l'application **iPrev**  
pour les TNS



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**

# Prévoyance Pro Active APRIL

## Bénéficiez d'une protection complète pour votre situation financière et votre famille

Savez-vous que l'indemnisation de votre Régime Obligatoire (R.O.) est insuffisante si vous ne pouvez plus travailler ?

Il est donc essentiel d'avoir une protection complète et ajustée à vos besoins.

### | AVEC APRIL VOUS POUVEZ :

PROTÉGER  
VOTRE SITUATION  
FINANCIÈRE



- **Maintenir votre revenu quoi qu'il arrive**
- **Prendre en charge vos frais fixes**

PROTÉGER  
VOTRE FAMILLE



- **Verser un capital à vos proches** pour assurer leur avenir
- **Verser une rente éducation à vos enfants** pour financer leurs études



### | VOS AVANTAGES

#### DES GARANTIES ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

- Vous bénéficiez d'un **prix juste**, défini en fonction des risques liés à votre profession.
- Votre **Indemnité Journalière s'ajuste à vos besoins et aux prestations de votre Régime Obligatoire.**
- **Vous êtes créateur ou repreneur ? Vous bénéficiez de 20 %\* de réduction** pendant les 2 premières années d'adhésion.

#### DES GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

- **Indemnisation forfaitaire :**  
ex. 15 € souscrits = 15 € versés.
- Vous souhaitez faire un baptême de plongée ou un baptême aérien ?  
**Vous êtes couvert automatiquement.**
- Avec APRIL, **vous êtes couvert** même si vous êtes arrêté **pour des problèmes de dos, sans surcoût.**

\*Sauf franchises 7/3/3 et 15/3/3.



INNOVATION HOSPITALISATION À DOMICILE ET AMBULATOIRE (HDA)  
**APRIL s'adapte aux nouvelles pratiques médicales**



**La franchise 3 jours est appliquée pour tout type d'hospitalisation :** en établissement Hospitalier d'au moins 24h, à Domicile et même en Ambulatoire pour les franchises 15/3/3 et 30/3/3.



## Vos garanties et options

### VOTRE GARANTIE OBLIGATOIRE

#### CAPITAL DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE - 50 niveaux au choix, par tranche de 15 000 €

	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 20	Niveau 30	Niveau 40	Niveau 50
<b>Capital</b>	15 000 €	45 000 €	75 000 €	120 000 €	150 000 €	300 000 €	450 000 €	600 000 €	750 000 €
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs				Max. pour les artisans/ commerçants		Max. pour les professions libérales

#### IMPORTANT

- **Capital minimum : 1 000 x montant maximal des prestations journalières souscrites (en ITT ou IPT).**
- **Si vous ne souscrivez pas d'IJ ou de rente invalidité, le capital décès minimum à souscrire est 15 000 €.**
- **Toutes les garanties doivent avoir un niveau inférieur ou égal au niveau du Décès/Invalidité Absolue et Définitive souscrit.**

### VOS GARANTIES EN OPTION

#### [RAPPEL]

Les montants souscrits par les créateurs/repreneurs et conjoints collaborateurs sont limités au niveau 5 et les artisans/commerçants sont limités au niveau 10 et 30 pour le décès/IAD accidentels.

#### AUTRES GARANTIES DÉCÈS

##### DOUBLEMENT DU CAPITAL, EN CAS DE DÉCÈS/IAD ACCIDENTELS

	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 20	Niveau 30	Niveau 40	Niveau 50
<b>Doublement accident</b>	15 000 €	45 000 €	75 000 €	120 000 €	150 000 €	300 000 €	450 000 €	600 000 €	750 000 €
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs				Max. pour les artisans/ commerçants		Max. pour les professions libérales

##### RENTE ÉDUCATION MENSUELLE PAR ENFANT - 15 niveaux au choix, par tranche de 100 €

Enfant	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 13	Niveau 14	Niveau 15
≤ 11 ans	100 €/mois	300 €/mois	500 €/mois	800 €/mois	1 000 €/mois	1 200 €/mois	1 300 €/mois	1 400 €/mois	1 500 €/mois
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs		Max. pour les artisans/ commerçants				Max. pour les professions libérales

La rente est majorée en fonction de l'âge de l'enfant :

+ 50 % de 12 à 17 ans

+ 100 % de 18 à 26 ans s'il poursuit ses études

## VOS GARANTIES EN OPTION (suite)

### ARRÊT DE TRAVAIL (Incapacité Temporaire Totale (ITT))

#### DU 1<sup>er</sup> AU 90<sup>e</sup> JOUR D'ARRÊT DE TRAVAIL - 20 niveaux au choix, par tranche de 15 €

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 14	Niveau 16	Niveau 18	Niveau 20
15 €/jour	30 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	120 €/jour	150 €/jour	180 €/jour	210 €/jour	240 €/jour	270 €/jour	300 €/jour
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs		Max. pour les artisans/ commerçants					Max. pour les professions libérales

#### Franchises :

- 15/3/3, 30/3/3, 30/30/30
- Réservée aux professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) : 7/3/3
- Réservée aux avocats : 60/60/60

Les franchises 15/3/3 et 7/3/3 sont non commercialisées dans les départements 06, 09, 12, 13, 30, 31, 32, 34, 46, 65, 81, 82 et 83

ET/OU

#### DU 91<sup>e</sup> AU 365<sup>e</sup> JOUR D'ARRÊT DE TRAVAIL - 20 niveaux au choix, par tranche de 15 €

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 14	Niveau 16	Niveau 18	Niveau 20
15 €/jour	30 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	120 €/jour	150 €/jour	180 €/jour	210 €/jour	240 €/jour	270 €/jour	300 €/jour
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs		Max. pour les artisans/ commerçants					Max. pour les professions libérales

ET/OU

#### DU 366<sup>e</sup> AU 1 095<sup>e</sup> JOUR D'ARRÊT DE TRAVAIL - 20 niveaux au choix, par tranche de 15 €

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 14	Niveau 16	Niveau 18	Niveau 20
15 €/jour	30 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	120 €/jour	150 €/jour	180 €/jour	210 €/jour	240 €/jour	270 €/jour	300 €/jour
			Max. pour les créateurs/ repreneurs/ conjoints collaborateurs		Max. pour les artisans/ commerçants					Max. pour les professions libérales

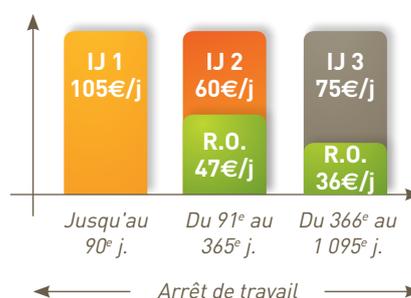
## COMPRENDRE AVEC APRIL

Avec Prévoyance Pro Active, vous ajustez la souscription de votre niveau d' IJ, en fonction des prestations versées par votre Régime Obligatoire (R.O.).

### Exemple pour un infirmier (CARPIMKO) ayant un gain journalier de 105 € :

En cas d'arrêt de travail, le R.O. le couvre du 91<sup>e</sup> jour au 365<sup>e</sup> jour dans la limite de 47 €/jour, et à partir du 366<sup>e</sup> jour pour 36 €/jour.

Pour maintenir son revenu, il doit s'assurer dès le début de l'arrêt. Il détermine l'IJ dont il a besoin par période d'indemnisation de son R.O.



## VOS GARANTIES EN OPTION (suite)

PROFESSIONS  
DE SANTÉ,  
INVALIDITÉ  
DÈS 15 %  
(OPTION)

### INVALIDITÉ - Rente Invalidité Permanente Partielle ou Totale (IPP/IPT) 20 niveaux au choix, par tranche de 450 €

#### RENTE VERSÉE EN FONCTION DU TAUX D'INVALIDITÉ DÈS 33%

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 14	Niveau 16	Niveau 18	Niveau 20
450 €/mois	900 €/mois	1 800 €/mois	2 250 €/mois	3 600 €/mois	4 500 €/mois	5 400 €/mois	6 300 €/mois	7 200 €/mois	8 100 €/mois	9 000 €/mois
			Max. pour les créateurs/repreneurs/conjoints collaborateurs		Max. pour les artisans/commerçants					Max. pour les professions libérales

### INVALIDITÉ - Capital perte de profession en cas d'invalidité $\geq 66\%$ 10 niveaux au choix, par tranche de 15 000 €

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7	Niveau 8	Niveau 9	Niveau 10
15 000 €	30 000 €	45 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €	105 000 €	120 000 €	135 000 €	150 000 €

- Barème professionnel pour les professions de santé
- Barème croisé pour les autres professions

Max. pour les créateurs/repreneurs

## BUDGET +

#### INDEMNITÉ JOURNALIÈRE COMPLÉMENTAIRE pour payer vos frais annexes, en cas d'arrêt de travail

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 8	Niveau 10	Niveau 12	Niveau 14	Niveau 16	Niveau 18	Niveau 20
15 €/jour	30 €/jour	60 €/jour	75 €/jour	120 €/jour	150 €/jour	180 €/jour	210 €/jour	240 €/jour	270 €/jour	300 €/jour
			Max. pour les créateurs/repreneurs		Max. pour les artisans/commerçants					Max. pour les professions libérales

Vous pouvez utiliser cette IJ librement, sans fournir de justificatif.

## EXONÉRATION DES COTISATIONS

Vous êtes exonéré de l'ensemble des cotisations appelées sur les garanties Incapacité Totale de Travail, Invalidité Permanente Totale et Budget +, en cas d'indemnisation au titre de l'une de ces garanties.

## RÈGLES DE SOUSCRIPTION

Le montant de garantie doit être équivalent au dernier revenu professionnel net imposable déclaré (hors dividendes), et ne doit pas vous procurer un revenu de remplacement supérieur.

### CHOIX DU NIVEAU D'IJ EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Le niveau d'IJ choisi doit toujours être inférieur ou égal à celui choisi pour le décès/Invalidité Absolue et Définitive.

- **Pour les professions libérales**  
La souscription d'au moins 1 période en ITT oblige la souscription de l'option IPP/IPT.
- **Pour les artisans/commerçants**
  - La souscription d'une période en ITT oblige la souscription de toutes les périodes suivantes.
  - Le montant d'IJ choisi du 1<sup>er</sup> au 90<sup>e</sup> jour d'arrêt doit être le même du 91<sup>e</sup> au 365<sup>e</sup> jour.

## VOUS ÊTES TNS ? DÉDUISEZ VOS COTISATIONS

Vous pouvez dans le cadre de la Loi Madelin, déduire de vos revenus imposables le montant de cotisations versées au titre de la prévoyance et de la santé, à hauteur de : 3,75% de votre revenu imposable majoré de 7% du PASS (soit 2546,04€), dans la limite de 3% de 8 fois le PASS (soit 8729,28€).

PASS 2012 : 36 372 €

# Chez APRIL, on s'adapte à votre situation professionnelle et personnelle tout au long de votre vie



JE CRÉE /  
JE REPRENDS  
UNE ENTREPRISE



Je bénéficie de  
20% de réduction  
pendant 2 ans<sup>(1)</sup>

MES REVENUS  
AUGMENTENT



Je peux augmenter  
mon niveau de  
garanties pendant 5  
ans sans formalité  
médicale

JE CHANGE  
DE STATUT



Ma garantie est  
maintenue quand  
je passe de gérant  
majoritaire à gérant  
minoritaire ou  
égalitaire

MA FAMILLE  
S'AGRANDIT



J'ajoute une rente  
éducation pour mon  
enfant, maintenue  
jusqu'à ses 26 ans  
s'il poursuit ses  
études

## | EN CAS DE COUP DUR, UNE AIDE IMMÉDIATE ET PRO ACTIVE :

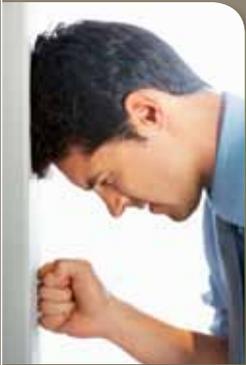


EN CAS DE SINISTRE,  
NOUS VOUS APPELONS  
POUR VOUS INFORMER  
DES SERVICES  
DONT VOUS POUVEZ  
BÉNÉFICIER



EXCLUSIVITÉ  
APRIL

JE N'AI PLUS QUE  
6 POINTS DE  
PERMIS



Je peux suivre  
un stage de  
récupération des  
points financé à  
hauteur de 240 € TTC

JE DOIS  
M'ARRÊTER  
DE TRAVAILLER



En + de  
l'indemnisation  
financière

En cas d'arrêt  
de travail, on  
m'accompagne pour  
pérenniser mon  
activité pendant mon  
absence

#### UNE AIDE IMMÉDIATE

Prise en charge de  
2 trajets en taxi par an  
pour me rendre sur  
mon lieu de travail

Prise en charge de 20h  
de garde d'enfants à  
domicile

JE NE PEUX PLUS  
EXERCER MON  
ACTIVITÉ



En + de  
l'indemnisation  
financière

En cas d'invalidité,  
on m'aide à  
me reconvertir  
professionnellement  
ou on aide mon(ma)  
conjoint(e), si je ne  
peux plus travailler

#### UNE AIDE IMMÉDIATE

Aide à la reprise d'une  
autre activité

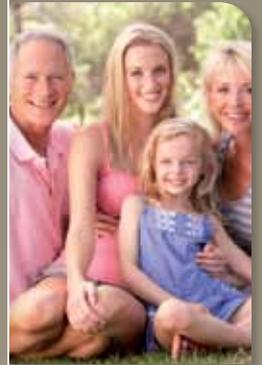
Aide au reclassement  
ou au retour à l'emploi  
pour moi ou mon  
conjoint

Aide au  
réaménagement du  
local professionnel et  
de l'habitat

JE PRENDS MA RETRAITE  
OU J'AI 67 ANS



Je reste couvert en  
cas de décès jusqu'à  
75 ans<sup>[2][3]</sup>



Je suis couvert en cas  
de dépendance totale  
(GIR1, GIR2)<sup>[3]</sup>

#### UNE AIDE IMMÉDIATE

Bilan de l'habitat :  
prise en charge de  
l'intervention d'un  
ergothérapeute

Bilan financier

Assistance  
médico-sociale

Soutien psychologique

Assistance administrative

Aide à la cession  
d'entreprise

Aide au reclassement  
ou au retour à l'emploi  
pour mon conjoint

[1] Sauf franchises 7/3/3  
et 15/3/3.

[2] Dans la limite de 72 000 €.

[3] Sous réserve de respecter  
les conditions prévues au  
contrat.

Pour en savoir plus sur ces différentes garanties ou services  
d'assistance, consultez les conditions générales.

# Avec APRIL, optez pour une protection globale

## | DÉPART EN RETRAITE : VOUS RESTEZ COUVERT AUTOMATIQUEMENT\*

Lors de votre départ en retraite, ou au plus tard à 67 ans.

### GARANTIE DÉCÈS



Vos proches perçoivent un capital correspondant à 20% du dernier capital décès souscrit (dans la limite de 72 000€).

#### [A NOTER]

**Cette garantie s'active sans démarche de votre part le moment venu, et sans nouvelles formalités médicales.**

### GARANTIE DÉPENDANCE



Vous bénéficierez d'une rente mensuelle viagère en cas de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).

Le montant annuel sera compris entre 10% et 50% du capital décès : sous réserve de respecter les conditions prévues au contrat.

#### Exemples

APRÈS LE DÉPART À LA RETRAITE  
SI VOUS ÊTES RECONNU  
DÉPENDANT LA 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE



vous percevez une rente  
= 10% du capital décès

APRÈS LE DÉPART À LA RETRAITE  
SI VOUS ÊTES RECONNU  
DÉPENDANT LA 2<sup>È</sup> ANNÉE



vous percevez une rente  
= 20% du capital décès

À partir de la 5<sup>e</sup> année, la rente est versée à hauteur de 50% du capital décès.

## | COMPLÉTEZ VOTRE PROTECTION DE PRÉVOYANCE



### PERTE D'EMPLOI

GARANTIE  
CHÔMAGE DES  
DIRIGEANTS

#### POLE EMPLOI : y avez-vous droit ?

**Seuls les dirigeants d'entreprise qui justifient d'un contrat de travail reconnu peuvent en bénéficier.**

**Pour maintenir votre revenu en cas de cessation d'activité** (suite à un dépôt de bilan, une fusion, absorption, procédure de sauvegarde..)

- **Vous choisissez votre indemnisation :**  
50% de l'assiette de garanties pendant 15 mois  
**OU** 80 % pendant 9 mois.
- **Bonus fidélité :** après 3 années d'adhésion sans sinistre, nous prolongeons, pendant 6 mois automatiquement et gratuitement votre garantie à hauteur de 50 %. Vous pouvez être garanti jusqu'à 21 mois.

#### [A NOTER]

Aucun justificatif comptable ou fiscal à fournir à la souscription.



### COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

SANTÉ  
TNS

**Le remboursement de vos frais de santé pour vous et votre famille**

- **Une excellente prise en charge**, équivalente à celle d'un dirigeant salarié.
- 7 niveaux de garanties au choix.
- **Vous pouvez bénéficier d'une réduction** en cas de souscription conjointe avec Prévoyance Pro Active APRIL.

# Comment souscrire Prévoyance Pro Active APRIL ?

## FORMALITÉS MÉDICALES

	Jusqu'à 49 ans inclus	De 50 à 54 ans	De 55 à 65 ans
Capitaux décès souscrits compris entre 15 000 € et 300 000 €	Déclaration d'état de santé	Questionnaire de santé <sup>(2)</sup>	
Capitaux décès souscrits compris entre 300 001 € et 500 000 €	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin 1	Questionnaire de santé <sup>(2)</sup> + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin 2 + PSA <sup>(3)</sup>
Capitaux décès souscrits compris entre 500 001 € et 750 000 €	Questionnaire de santé <sup>(1)(2)</sup> + Rapport Médical (complété par un médecin) + Profil Sanguin 2 + PSA <sup>(3)</sup> + Analyse d'urine (chimie des urines) + Rapport cardiovasculaire et tracé de l'ECG		
Capitaux souscrits supérieurs à 750 000 €	Nous consulter		

**Montant des capitaux décès souscrits = montant du capital décès/IAD garanti + rente éducation annuelle x 15 x nombre d'enfants si l'assuré a souscrit la rente éducation.**

(1) Au-delà de 500 000 €, l'assuré devra adresser un rapport financier (questionnaire financier), ainsi que son dernier avis d'imposition.

(2) Pour les plus de 60 ans, remplir la DES Dépendance en plus de la sélection prévue au tableau.

**Profil Sanguin 1 :** Bilan lipidique : Cholestérol total, H.D.L., L.D.L., Rapport Cholestérol total / H.D.L., Triglycérides + Glycémie à jeun + Sérologies HIV 1 et 2 + Sérologies des anticorps anti-HCV (Hépatite C) + Sérologies des antigènes HBs (Hépatite B).

**Profil Sanguin 2 :** Bilan lipidique : Cholestérol total, H.D.L., L.D.L., Rapport Cholestérol total / H.D.L., Triglycérides + Glycémie à jeun + Sérologies HIV 1 et 2 + Sérologies des anticorps anti-HCV (Hépatite C) + Sérologies des antigènes HBs (Hépatite B) + Numération Formule Sanguine + Protéine C réactive + Acide urique + Urée + Créatinine + TSH + T4 libre + Bilan enzymatique hépatique : Transaminases SGOT et Transaminases SGPT, Gammas GT.

(3) PSA (pour les hommes de plus de 50 ans).

## EFFECTUEZ RAPIDEMENT ET SEREINEMENT VOS FORMALITÉS MÉDICALES

APRIL vous conseille de contacter nos 2 partenaires, ARM et CBSA, sélectionnés pour leur sérieux et leur professionnalisme.

Vous disposez ainsi de centres médicaux vous permettant de réaliser, en une seule fois au même endroit, toutes les formalités médicales demandées.

- ⊕ Le rendez-vous est fixé sous 48 heures,
- ⊕ Vous bénéficiez du tiers-payant et ne faites pas l'avance des frais<sup>(4)</sup>,
- ⊕ Le résultat des analyses est télé-transmis sous 24 heures au médecin-conseil d'APRIL Santé Prévoyance pour une analyse du dossier plus rapide et un meilleur respect du secret médical.

(4) Les frais resteront à la charge de l'assuré si les examens pratiqués n'ont pas été sollicités par APRIL Santé Prévoyance ou si l'assuré ne donne pas suite à sa demande d'adhésion.

## POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

ARM (Analyse Risque Médical) présent dans plus de 205 villes en France (Métropole et DOM) :  
**0 810 203 285** (coût appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h30.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances) présent dans 38 grandes villes de France :  
**0 810 332 932** (coût appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h30 et le samedi de 8h à 12h30.

## LISTE DES PROFESSIONS EXCLUES

Intermittents du spectacle / artistes, activités liées à la sécurité, activités avec usage d'armes, activités avec usage et transports d'explosifs, activités avec usage ou transport de produits radioactifs ou d'agents pathogènes, travaux forestiers, travaux de grande hauteur (plus de 15 mètres), travaux de la mine ou souterrains ou galeries ou carrières ou cimenteries, travaux marins, activités relatives à la chasse, guide de haute et moyenne montagne, sportifs professionnels, journalisme, arts divinatoires, activités foraines, cirque.

# Santé TNS, des niveaux de garanties équivalents à ceux d'un dirigeant salarié

Prestations en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réellement engagés sous déduction des remboursements du régime obligatoire

## HOSPITALISATION

	Niveau 1	Niveau 2
Honoraires médicaux et chirurgicaux et frais de séjour secteur conventionné	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)
Honoraires médicaux et chirurgicaux et frais de séjour secteur non conventionné	90 % frais réels maxi 150 %	90 % frais réels maxi 200 %
Forfait hospitalier	100 % frais réels	100 % frais réels
Chambre particulière secteur conventionné et non conventionné	35 €/jour	50 €/jour
Frais accompagnant - 14 ans maxi 30 J par année d'adhésion / bénéficiaire	20 €/jour	30 €/jour
Etablissements de convalescence, de soins, de repos ou assimilés	100 % pendant 30 jours	100 % pendant 45 jours

## SOINS COURANTS

	Niveau 1	Niveau 2
Consultations visites généralistes (1)	100 %	125 %
Consultations visites spécialistes (1)	100 %	150 %
Actes de radiologie / auxiliaires médicaux / analyses (1)	100 %	125 %
Pharmacie et vaccins pris en charge par la Sécurité sociale (1)	100 %	100 %
Appareillage orthopédique / prothèse / appareillage	100 %	150 %
Appareillage auditif forfait pour 2 années d'adhésion / bénéficiaire	170 €	270 €
Frais de transport (1)	100 %	100 %
Cure thermale prise en charge par la Sécurité sociale (3)	200 €	350 €

## DENTAIRE

	Niveau 1	Niveau 2
Soins dentaires acceptés / Inlays / Onlays	100 %	125 %
Prothèses dentaires acceptées (2)	150 %	200 %
Prothèses dentaires non remboursées (avec cotation) (2)	80 %	130 %
Orthodontie acceptée par le régime obligatoire (2)	150 %	200 %
Orthodontie non remboursée par le régime obligatoire (avec cotation) (2)	50 %	100 %
Implants dentaires (3)	250 €	350 €
Parodontologie et scellement des sillons (3)	50 €	100 €

## OPTIQUE

	Niveau 1	Niveau 2
Montures, verres, lentilles acceptées ou non remboursées par le régime obligatoire, lentilles jetables (3)	200 €	300 €
Chirurgie de la myopie par œil (3)	100 €	200 €

## MATERNITÉ

	Niveau 1	Niveau 2
Chambre particulière secteur conventionné et non conventionné	35 €/jour	50 €/jour
Amniocentèse non prise en charge par la Sécurité sociale (3)	50 €	100 €
Procréation non prise en charge par la Sécurité sociale (3)	75 €	150 €
Forfait naissance / adoption	150 €	200 €

## PRÉVENTION ET AUTRES SOINS

	Niveau 1	Niveau 2
Vaccins anti-grippe	12 €	12 €
Vaccins non remboursés et traitements anti-paludéens	20 €	30 €
Ostéodensitométrie non prise en charge	10 €	20 €
Sevrage tabagique (gomme / patch / traitements non remboursés)	30 €	30 €
Bilan diététique non remboursé (1 consultation)	15 €	20 €
Pilules contraceptives non remboursées	20 €	30 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine naturelle (acupuncture, chiropractie, ostéopathie, étiopathie, naturopathie)</li> <li>• Pédicure, psychologue</li> </ul>	15 € / consultation	20 € / consultation
Toutes dépenses médicales effectuées à l'étranger	100 %	125 %

(1) Conformément à la loi du 13/08/2004 :

Les visites, consultations et actes techniques d'imagerie (radiologie) réalisés par des médecins hors parcours de soins pourront donner lieu à des hausses du ticket modérateur et/ou des dépassements d'honoraires que ce contrat ne pourra rembourser. La participation forfaitaire et les franchises médicales appliquées par la Sécurité sociale ne sont pas prises en charge. Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8/06/2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.

**APRIL**  
REMBOURSE  
EN  
**24 H**

**PAS  
D'AVANCE  
DE FRAIS  
AVEC LE  
TIERS PAYANT**

Prestations en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réellement engagés sous déduction des remboursements du régime obligatoire.

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
100 % frais réels (dans la limite de 600 %)	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)	100 % frais réels (dans la limite de 600 %)
90 % frais réels maxi 250 %	90 % frais réels maxi 300 %	90 % frais réels maxi 350 %	90 % frais réels maxi 400 %	90 % frais réels maxi 450 %
100 % frais réels				
65 €/jour	80 €/jour	95 €/jour	110 €/jour	110 €/jour
35 €/jour	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	60 €/jour
100 % pendant 60 jours	100 % pendant 75 jours	100 % pendant 90 jours	100 % pendant 105 jours	100 % pendant 105 jours

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
150 %	200 %	250 %	300 %	400 %
200 %	300 %	350 %	450 %	500 %
150 %	175 %	200 %	225 %	250 %
100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
200 %	300 %	350 %	450 %	500 %
370 €	570 €	670 €	870 €	870 €
100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
500 €	650 €	800 €	1 000 €	1 000 €

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
150 %	200 %	250 %	300 %	400 %
300 %	350 %	400 %	450 %	520 %
230 %	280 %	330 %	380 %	450 %
300 %	350 %	400 %	450 %	520 %
200 %	250 %	300 %	350 %	400 %
650 €	780 €	920 €	1 050 €	1 150 €
150 €	200 €	250 €	300 €	350 €

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
400 €	500 €	600 €	700 €	700 €
300 €	400 €	500 €	600 €	600 €

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
65 €/jour	80 €/jour	95 €/jour	110 €/jour	110 €/jour
125 €	150 €	175 €	200 €	200 €
200 €	250 €	300 €	350 €	350 €
250 €	300 €	400 €	500 €	500 €

Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
40 €	50 €	60 €	70 €	70 €
30 €	40 €	50 €	60 €	60 €
30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
30 €	40 €	50 €	60 €	60 €
40 €	50 €	60 €	70 €	70 €
30 € / consultation	40 € / consultation	50 € / consultation	60 € / consultation	60 € / consultation

150 %	200 %	250 %	300 %	300 %
-------	-------	-------	-------	-------

(2) Cumul de ces 4 postes plafonné à 2 700 € par année d'adhésion et par bénéficiaire

(3) Forfait par année d'adhésion et par bénéficiaire

(4) 4 consultations maximum par année d'adhésion et par bénéficiaire

## Exemples de remboursements

Remboursement total = Remboursement Sécurité sociale + remboursement du contrat

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS		Remboursement total = Remboursement Sécurité sociale + remboursement du contrat														
Dépense réelle	Base de remboursement Sécurité sociale	Remboursement Sécurité sociale	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4		Niveau 5		Niveau 6		Niveau 7	
			Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total	Reste à charge	Remb. total
<b>Hospitalisation</b>																
Opération de l'appendicite	300 €	259,20 €	207,36 € - 18 € <sup>(*)</sup>	300 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	0 €
Chambre particulière 4 jours à 65 € par jour	260 €	0 €	0 €	140 €	200 €	60 €	260 €	0 €	260 €	0 €	260 €	0 €	260 €	0 €	260 €	0 €
Lit accompagnant 4 jours à 35 € par nuit	140 €	0 €	0 €	80 €	120 €	20 €	140 €	0 €	140 €	0 €	140 €	0 €	140 €	0 €	140 €	0 €
<b>Soins courants (dans le cadre du parcours de soins coordonné)</b>																
Consultation généraliste	25 €	23,00 €	16,10 € - 1 €	22 €	24 €	1 €	24 €	1 €	24 €	1 €	24 €	1 €	24 €	1 €	24 €	1 €
Consultation spécialiste	50 €	25,00 €	17,50 € - 1 €	24 €	30,25 €	19,75 €	36,50 €	13,50 €	49 €	1 €	49 €	1 €	49 €	1 €	49 €	1 €
Analyse / prise de sang	20 €	15,40 €	9,24 € - 1,50 €	13,90 €	17,75 €	2,25 €	18,50 €	1,50 €	18,50 €	1,50 €	18,50 €	1,50 €	18,50 €	1,50 €	18,50 €	1,50 €
Appareil auditif	1 000 €	199,71 €	129,81 €	299,81 €	399,81 €	600,19 €	499,81 €	500,19 €	699,81 €	300,19 €	799,81 €	200,19 €	999,81 €	0,19 €	999,81 €	0,19 €
<b>Dentaire</b>																
Visite de contrôle et détartrage	70 €	49,92 €	34,94 €	49,92 €	62,40 €	7,60 €	70 €	0 €	70 €	0 €	70 €	0 €	70 €	0 €	70 €	0 €
1 Prothèse SPR 50 (acceptée par le régime obligatoire)	500 €	107,50 €	75,25 €	161,25 €	215 €	285 €	322,50 €	177,50 €	375,25 €	123,75 €	430 €	70 €	483,75 €	16,25 €	500 €	0 €
1 Prothèse SPR 100 (acceptée par le régime obligatoire)	900 €	215,00 €	150,50 €	322,50 €	430 €	470 €	645 €	255 €	752,50 €	147,50 €	860 €	40 €	900 €	0 €	900 €	0 €
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale (prix par semestre pour un enfant de moins de 16 ans)	630 €	193,50 €	193,50 €	290,25 €	387 €	243 €	580,50 €	49,50 €	630 €	0 €	630 €	0 €	630 €	0 €	630 €	0 €
<b>Optique</b>																
Monture	150 €	2,84 €	1,85 €	204,83 €	304,83 €	245,17 €	404,83 €	145,17 €	504,83 €	45,17 €	550 €	0 €	550 €	0 €	550 €	0 €
Verres	400 €	2,29 €	1,49 € par verre													

(\*) Forfait hospitalier

# Garantie Chômage des Dirigeants, vos garanties en détail

## | COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Vous déterminez votre assiette de garanties qui correspond à votre dernier revenu annuel déclaré (comme définie aux conditions générales). Elle est égale au minimum à 1/2 PASS et au maximum à 5 PASS (soit 181 860 € en 2012).
- Au moment de l'ouverture de vos droits, vous pourrez opter pour :
  - une indemnisation à hauteur de 80 % de 1/365<sup>e</sup> de l'assiette de garanties pendant 9 mois.
  - une indemnisation à hauteur de 50 % de 1/365<sup>e</sup> de l'assiette de garanties pendant 15 mois.

VOS GARANTIES	
<b>Faits générateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire liée à une contrainte économique,</li> <li>• Fusion ou absorption liée à une contrainte économique,</li> <li>• Restructuration de l'entreprise liée à une contrainte économique qui se traduit par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité.</li> </ul>
<b>Conditions d'adhésion de l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'au moins 2 exercices comptables,</li> <li>• Ne pas être coté en bourse.</li> </ul>
<b>Limite d'âge à l'adhésion</b>	• <b>58 ans</b>
<b>Délai d'attente et franchise</b> (c'est à la suite de la franchise que vous êtes indemnisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Délai d'attente : 12 mois à partir de votre date d'affiliation,</b> Ce délai est supprimé en cas de reprise à la concurrence si le contrat précédent a été résilié depuis moins de 3 mois et si l'entreprise présente au moins 3 exercices comptables. L'indemnisation sera cependant limitée au montant garanti par le contrat précédent en cas de perte d'emploi survenant lors des 12 premiers mois d'affiliation.</li> <li>• <b>Franchise : 30 jours.</b></li> </ul>
<b>Les + APRIL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bonus fidélité : après 3 années d'affiliation, la durée de l'indemnisation est automatiquement allongée de 6 mois à hauteur de 50 % de 1/365<sup>e</sup> de l'assiette de garanties, soit jusqu'à 21 mois d'indemnisation possible.</b></li> <li>• <b>En cas du décès du participant :</b> versement du montant d'indemnité restant dû au bénéficiaire désigné sur la demande d'affiliation.</li> </ul>
<b>Montant de la cotisation TTC</b>	3,63 % des revenus réels déclarés



- Choix de la durée d'indemnisation à l'ouverture des droits
- Indemnisation jusqu'à 12 365 €/mois<sup>(1)</sup>
- Indemnisation jusqu'à 21 mois

(1) Sur la base d'une assiette de garanties de 181 860 € soit 5 PASS en 2012 et pour une indemnisation à hauteur de 80 % de 1/365<sup>e</sup> de l'assiette de garanties pendant 9 mois et pour un mois de 31 jours calendaire chacun.

## Des services pour vous simplifier la vie...

### MON ESPACE ASSURÉ

...sur <https://monespace.april.fr>

- Consultez vos remboursements 7j/7 et 24h/24
- Demandez une prise en charge hospitalière, un devis optique ou dentaire
- Contactez-nous directement par e-mail ou dialoguez avec un conseiller via le *chat*
- Abonnez-vous à l'@lerte : un mail ou un SMS vous informe du montant de chaque remboursement, au moment où il est effectué
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.
- Retrouvez tous nos conseils, dossiers thématiques et actualités sur votre site Prévention Santé, accessible depuis la rubrique Mes services & avantages.
- Un accès sécurisé 24h/24h et 7j/7j à vos documents : tous vos documents sont disponibles en téléchargement et sont archivés pendant 2 ans et imprimables en cas de besoin.



### MES APPLIS MOBILE

**APRIL Mon Espace** : retrouvez toutes les principales fonctionnalités de votre Espace Assuré et suivez en temps réel toutes les informations de votre contrat sur votre smartphone en téléchargeant gratuitement l'application APRIL Mon Espace sur l'App Store ou Google Play.



Téléchargez l'application APRIL Mon Espace et connectez-vous grâce à vos identifiants Espace Assuré



#### A savoir

**Vos codes d'accès personnels à votre Espace Assuré** vous ont été communiqués lors de votre adhésion.

En cas de perte, vous pouvez les recevoir à nouveau depuis la page d'accueil de votre Espace Assuré, <https://monespace.april.fr>

**iPrev** : dédiée aux TNS, pour connaître les montants que vous versera votre Régime Obligatoire si vous ne pouvez plus travailler. Faites une simulation !



# ...et améliorer votre pouvoir d'achat !

## MON AVANTAGE OPTIQUE<sup>(1)</sup>



- Plus de 2 500 opticiens en France
- Des tarifs négociés : votre équipement avec verres unifocaux à partir de 45 €<sup>(2)</sup>.
- Des conseils et des produits de qualité
- Pas d'argent à avancer



## MES ACHATS GAGNANTS<sup>(3)</sup>

**Achetez en ligne, sur votre portail de cashback pour vous constituer une cagnotte !**

Pour chaque commande en ligne sur le site de l'une de nos 300 enseignes partenaires : Marionnaud, Virgin, Décathlon, Conforama..., vous créditez un pourcentage du montant de vos achats sur une cagnotte.



**Comment ça marche ?**

- 1 Je me connecte sur [www.achatsgagnants.fr](http://www.achatsgagnants.fr)
- 2 Je fais des achats sur les sites des enseignes partenaires
- 3 Grâce aux accords négociés par APRIL Santé Prévoyance, je cagnotte des euros sur tous mes achats !

## MON AVANTAGE O<sub>2</sub>

**APRIL Santé Prévoyance s'associe à O<sub>2</sub>, leader dans les services à domicile.**

En tant que client APRIL et pour tout abonnement, profitez de **2h offertes**<sup>(4)</sup> sur les prestations de :

- Ménage
- Repassage
- Garde d'enfants
- Jardinage

O<sub>2</sub> s'occupe de tout : recrutement, contrat, gestion des remplacements...

- **26 000 familles** nous font confiance chaque semaine
- **6 600 intervenants** partout en France
- **1 réseau de 130 agences**, certifiées NF service
- Garantie "**satisfait ou remboursé**".



(1) Offre réservée aux clients en France métropolitaine (hors Réunion et Caraïbes).

(2) Offre modérée pour un équipement adulte montures et verres unifocaux organiques durcis 1.5.

(3) Les conditions générales d'utilisation du service Achats Gagnants sont disponibles sur [www.achatsgagnants.fr](http://www.achatsgagnants.fr).

(4) Pour tout contrat d'abonnement signé avant le 31/12/2012, offre non cumulable, valable 1 fois par foyer.

## APRIL, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3 830 collaborateurs du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

## APRIL s'engage

- Vous bénéficiez d'un service de proximité
- Vous êtes assuré au prix le plus juste
- Vous comprenez ce que vous achetez
- Vous êtes fidèle et vous y gagnez

## L'Association des Assurés APRIL vous soutient au quotidien grâce à :

- Un service d'assistance en cas d'**hospitalisation**.
- Un service juridique vous répond en cas de **difficultés d'ordre juridique**.
- Une **aide financière du Fonds Social** pour des soins ou équipements médicaux onéreux dépassant vos ressources financières.

Association  
des **assurés** d'APRIL

+ d'infos sur [www.associationdesassuresapril.fr](http://www.associationdesassuresapril.fr)

## Prise en charge de vos réclamations

Pour toute demande, vous pouvez contacter votre conseiller habituel.

En cas de difficulté rencontrée, vous pouvez adresser votre réclamation à notre Service Réclamations.

- Par courrier : Service Réclamations APRIL Santé Prévoyance, 114 Bd Vivier Merle 69439 LYON
- Par mail : [reclamations@april.com](mailto:reclamations@april.com)

Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez faire appel au service médiation d'APRIL Santé Prévoyance - Service Médiation

APRIL Santé Prévoyance  
114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON qui vous communiquera le nom du médiateur compétent.

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03  
Tél. : 0 974 50 20 20 - Fax : 04 78 53 65 18 - [www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.  
Contrats conçus et gérés par APRIL Santé Prévoyance et assurés par QUATREM Assurances Collectives (Prévoyance Pro Active APRIL, Santé TNS), entreprise régie par le codes des assurances, S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 380 426 249 € dont le siège social est situé 59/61, rue Lafayette - BP 46009 75423 Paris Cedex 09 - RCS Paris 412 367 724, MNCAP-AC (Garantie Chômage des Dirigeants), Solucia Protection Juridique (pack bonne route), AXERIA Assistance Limited (Assistance Pro Active).



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**